

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 20 DECEMBRE 2022 A 18H30

Présents à la séance : 25

L'An Deux Mil Vingt Deux, **le 20 DECEMBRE A 18H30**

Extrait affiché le :
28 décembre 2022

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire
De ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

5ème séance 2022

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, M. CHMIDLIN Stéphane, Mme TRIQUET Nadia, M. RAMBOURG Bernard, Mme ADAM Nathalie, M. COLIN Joël, M. SALÉRIO Philippe, Mme DUPONT Virginie, Adjointes et Adjoint, M. BREGEOT Claude, Mme ACCILI Micheline, Mme DEL MASTRO Marie-Claire, Mme PIANT Noëlle, M. CHARDIN Denis, Mme CLANCHÉ Ghyslaine, Mme BENOIT Marie-Hélène, M. EVRARD Luc, M. ROMARY Fabrice, Mme RAIZNER Stéphanie, M. FINANCE Michaël, M. GILET Dominique, M. KIZILDAG Murat, M. BAUDONNEL David, Mme TRARBACH Carole, Mme SCHILLINGER Stella conseillères et conseillers municipaux.

Objet : Convention pour la
transmission électronique des
actes au représentant de l'Etat.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme FERREIRA-PIERRAT Maria à M. COLIN Joël
Mme RUYER Christine à Mme ADAM Nathalie

Absents excusés :
Mme ELI Emilie
M. BURGER Emmanuel

N° 114/2022

Secrétaire de séance : Mme SCHILLINGER Stella

Monsieur Bernard RAMBOURG, Adjoint délégué, propose à l'assemblée délibérante la signature d'une convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat. Celle-ci a pour objectif de fixer les modalités d'échanges électroniques via le dispositif « tdt.spl.xdemat.fr » intervenant dans le cadre du contrôle de légalité prévu à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convention à titre gratuit d'une durée initiale d'un an, est reconductible tacitement d'année en année.

Ces explications entendues,

Le Conseil municipal, présent et représenté, après en avoir délibéré,

- Décide de l'adhésion au dispositif: tdt.spl.xdemat.fr proposé par les services de l'Etat pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention s'y rapportant ainsi que tout acte rendu nécessaire.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,